



CONSEIL

MÉDICAL

**EN FORMATION
PLÉNIÈRE**

DURÉE
DU MANDAT :
6 ANS

NOM DE L'INSTANCE : **Conseil Médical en formation Plénière**

COMPOSITION :

Le Comité médical se compose de 3 médecins (dont 1 assure la présidence), 2 représentants des collectivités et 2 représentants des agents. Le quorum requis pour ses délibérations est de 4 membres, incluant au moins 2 médecins et 1 représentant des agents.

FRÉQUENCE : 1 fois / mois
sauf au mois d'août

DURÉE MOYENNE DE LA SÉANCE :

La matinée,
exceptionnellement le
début d'après-midi (repas
pris en charge dans ce cas).

RÔLE CLÉ :

Il représente l'administration. Il peut être titulaire ou suppléant.

NATURE DU PROFIL :

Connaissances (ou appétence) en matière de gestion RH ou dans le domaine juridique.

FORMATION OU INFORMATION PRÉALABLE :

- par le secrétariat du CMP (rôle, fonctionnement, présentation du règlement intérieur, déroulement d'une séance).
- par le service juridique (appréciation de l'imputabilité de la maladie professionnelle et de l'accident de service ; les RPS etc.).

RÔLE DE L'INSTANCE :

Le Comité médical est une instance consultative essentielle, dont l'avis est obligatoire avant toute décision de l'employeur concernant :

- la situation administrative des agents en cas de maladie ou d'accident (reconnaissance de l'imputabilité au service, aptitude à la reprise, etc.) ;
- le placement en retraite pour invalidité.

Il intervient exclusivement pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, assurant une expertise médicale et administrative indépendante et équilibrée. Sa composition de 3 médecins (dont 1 président), 2 représentants des collectivités et 2 représentants des agents garantit une évaluation collégiale, alliant rigueur médicale, représentativité et protection des droits.

En croisant les regards, cette instance sécurise les décisions, évite les contentieux et protège les agents comme les collectivités, dans un cadre à la fois humain et juridique.

LES + POUR MOI :

Siéger au Comité médical offre une valeur ajoutée significative pour les élus et les collectivités :

- **Maîtrise des enjeux de santé :** Une meilleure compréhension de la gestion de l'indisponibilité médicale des agents (arrêts maladie, accidents de service, inaptitudes), permettant d'anticiper les impacts organisationnels et financiers.
- **Prévention des risques :** Une sensibilisation accrue aux troubles musculo-squelettiques (TMS) et aux risques psychosociaux (RPS), deux enjeux majeurs de santé au travail dans la fonction publique territoriale.
- **Expertise médicale partagée :** Des échanges directs avec des médecins agréés, offrant un éclairage technique et pratique sur les situations individuelles, les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires.

Cette immersion permet aux élus de renforcer leur rôle d'employeur responsable, en optimisant la gestion des ressources humaines tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents. Une opportunité unique pour agir en prévention et sécuriser les décisions, dans un contexte où la santé des agents est un levier clé de performance et d'attractivité des collectivités.